

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE  
INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU  
SITUEE RUE SCHUMAN A LENS (SITE DE L'ANCIENNE PISCINE),**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
CADRE DE VIE**  
Affaire traitée par Monsieur Franck LARIVIERE  
**POLE ADMINISTRATIF / FPL**

**Décision n° 2025 - 217**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250715-2025-217-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

L'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes  
au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de raccordement au  
réseau public de distribution d'eau située rue Schuman à Lens (site de  
l'ancienne piscine),

Vu la proposition financière référencée n° 11-336832 en date du  
18 juin 2025, reçue de la société CALLEO répondant au besoin dûment  
recensé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la proposition financière et du bon de commande relatifs aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution d'eau rue Schuman à Lens (site de l'ancienne piscine), avec la société CALLEO dont le siège social est basé 6 rue Saint Louis, 62300 LENS.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 4300,30 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées deuxième semestre 2025 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2025



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
**Jean-Pierre HANON**

